



## Annexe pour le Territoire Marseille-Provence

### **Avenant n° 14 pour l'année 2016 à la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, intégrée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (convention initiale 09/1097 – RNOV 003-919/08/CC du 19/12/2008)**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, représentée par Mme Arlette FRUCTUS, Vice-Présidente Déléguée

**et**

**l'Etat**, représenté par M. Stéphane BOUILLON, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

**I.**

**Vu** l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la convention ETAT-MPM de délégation de compétence en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

**Vu** la convention générale relative à la délégation des aides à la pierre entre l'Etat et la Métropole en date du .....2016 ;

**Vu** la délibération .....  
du Conseil de Métropole en date du 15 décembre 2016 approuvant le présent avenant ;

**Vu** le courrier de M. Stéphane BOUILLON, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, en date du 25 octobre 2016 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2016

### A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour répondre aux obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 (et tendre à la réalisation de l'objectif fixé sur la période triennale 2014-2016 aux communes déficitaires SRU), l'objectif global (objectif tranche ferme + objectif tranche conditionnelle) pour l'année 2016 est de 2 930 logements locatifs sociaux.

Compte tenu du caractère irréaliste de cet objectif (très éloigné des productions observées ces dernières années), il est défini un objectif à minima pour 2016 (objectif tranche ferme) de 2025 logements locatifs sociaux.

Cet objectif correspond à la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de :

	PLUS	PLAI (y compris produit spécifique hébergement et RHVS)	<i>dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS</i>	<i>dont PLAI FTM</i>	Total PLUS PLAI
Nombre de logements	1 113	502	50	0	1 615
<i>dont tranche ferme</i>	875	450	30	0	1 325

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PAPH*	Total PLS
Nombre de logements	1 215	100	1315
<i>dont tranche ferme</i>	650	50	700

\*PAPH : personnes âgées personnes handicapées

- la réalisation de 100 logements en location-accession PSLA,

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

### A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

**inchangé**

## **B. Modalités financières pour 2016**

### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat**

inchangé

### **B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.**

#### **B.2-1 Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux :**

Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État destinée au parc public est fixée à 4 919 600 €.

Cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est complétée par une enveloppe de 620 080 € dite de « bonus typologie », destinée exclusivement à la production de logements ordinaires (hors étudiants) T1/T2 en PLUS/PLAI (à hauteur de 920 € par logement).

Le montant total de l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État destinée au parc public s'élève donc à 5 539 680 €.

Le montant des reliquats disponibles auprès du délégataire (autorisations d'engagement déléguées depuis le début de la convention et non utilisées) d'un montant de 2 120 212 € (correspondant au montant des réabondements depuis le début de la convention et jusqu'au 31 mars 2016) s'intègre à cette enveloppe. Tout nouveau réabondement qui pourrait intervenir durant l'année 2016 sera également réaffecté aux droits à engagements 2016 et s'intégrera aussi à cette enveloppe.

Cette enveloppe totale comprend :

- une tranche ferme de 4 918 760 €.
- une tranche conditionnelle de 620 920 €.

L'enveloppe ferme des droits à engagements de l'Etat sera déléguée comme suit :

- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant.
- le solde sera délégué sous réserve de la disponibilité des crédits au vu du bilan et de la programmation transmis à la DREAL avant le 15 septembre 2016.

Une enveloppe complémentaire de cette enveloppe ferme pourra être déléguée pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration à hauteur de 3 400 € par logement, dans la limite de l'enveloppe réservée au niveau régional de 3 947 056 €. Elle sera déléguée selon des modalités de financement communiquées par instruction de la DREAL.

Des droits à engagement complémentaire pourront également être délégués au vu d'une liste d'opérations de PLAI adapté sélectionnée par le comité de gestion du FNDOLLTS.

L'enveloppe conditionnelle pourra être déléguée sous réserve de la disponibilité des crédits et de la consommation de l'enveloppe ferme après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le redéploiement des enveloppes entre territoires de gestion au plus tard le 30 octobre 2016.

Pour 2016, l'État met également à disposition de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des contingents de :

- 1315 PLS,
- 100 PSLA.

**B.2-2 Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :**

inchangé

**B.3: Interventions propres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille Provence**

inchangé

A Marseille, le

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  Stéphane BOUILLON .	La Vice-Présidente Déléguée de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence  Arlette FRUCTUS
---	---